



prise d'acte de rupture de contrat

Par **rch1**, le **02/01/2012 à 22:25**

suite a l'harcèlement morale que j'ai subi j'étais depressive j'ai envoyé un arret de travail a mon patron pendant 4 mois puis je lui ai envoyé en mois de juin une prise d'acte de rupture de contrat depuis juin mon patron ne m'a pas envoyé les attestations assedics et attestation de travail je ne sais pas quoi faire il ne veut pas me licencier que dois je faire merci

Par **Assistant juridique**, le **03/05/2012 à 12:50**

L'employeur n'a pas à vous licencier puisque la prise d'acte produit ses effets immédiatement. Pour vous faire remettre votre certificat de travail et l'attestation Assédict, il vous faut engager une procédure de référé devant le conseil des prud'hommes.

Source :http://www.assistant-juridique.fr/reaction_employeur.jsp
http://www.assistant-juridique.fr/saisir_conseil_prudhommes.jsp

Par **rch1**, le **04/05/2012 à 19:34**

merci j'ai pris un avocat mais ça traîne je ne sais pas si j'ai pris un bon avocat que dois je faire je suis dans une impasse.